



FICHE PRATIQUE ABONDEMENT 20% PLAN ANIMATION ET HERITAGE COUPE DU MONDE FEMININE 2019

Introduction

A l'occasion de l'organisation des Coupes du Monde Féminines 2018 et 2019 de la FIFA, la FFF bénéficie d'une enveloppe financière de la FIFA dédiée à l'animation et l'héritage de ces événements. Une partie de cette enveloppe sera consacrée au financement des projets en faveur du développement du football féminin dans le cadre du dispositif FAFA Equipement. Ainsi, certaines natures de projet issues de ce dispositif pourront être abondées de 20% par le Comité d'Organisation, sur proposition de la FFF et en se basant sur l'aide proposée par la Ligue régionale. Cet abondement sera accordé exclusivement aux projets s'inscrivant dans le cadre du plan Animation et Héritage de la Coupe du Monde de la FIFA 2018 et 2019.

Critères d'éligibilité

Pour bénéficier de cet abondement de 20%, il est nécessaire que le porteur de projet le notifie sur la fiche projet, dans l'encart prévu à cet effet (Page 3 – Encadré « Descriptif sommaire du projet ») et en explicitant/détaillant son plan de développement en faveur du football féminin. Il est du devoir du District et de la Ligue de s'assurer que le projet soit en lien avec le football féminin. Si un porteur de projet présente plusieurs dossiers éligibles à l'abondement, celui-ci portera uniquement sur le projet bénéficiant de l'aide la plus conséquente proposée par la Ligue.

Le District, la Ligue et la FFF étudieront les dossiers en s'appuyant sur les critères suivants :

- Club support ayant au moins 8 licenciées pratiquantes de U6F à U13F à l'instant T (jour étude du dossier)
OU
- Club support ayant au moins 12 licenciées pratiquantes de U14F à U18F à l'instant T (jour étude du dossier)
OU
- Club support ayant au moins 12 licenciées pratiquantes Séniors à l'instant T (jour étude du dossier)



Projets éligibles et conditions de financement

F.A.F.A. ÉQUIPEMENT		
	Nature du projet	Aide hors abondement
01	Création d'un « Club House » (Espace clos et couvert de convivialité en dur ou en construction modulaire)	Jusqu'à 30% du coût plafonnée à 20.000 € (*)
02	Création (uniquement) d'un ensemble de vestiaires ou locaux (2 vestiaires si vestiaires déjà existants OU au moins 4 vestiaires si vestiaires non existants) pour un classement Fédéral (Niveau de classement Installation : 6 minimum ou niveau Futsal 4 minimum)	Jusqu'à 20% du coût plafonnée à 20.000 € (*)
03	Création (uniquement) d'un éclairage pour un classement fédéral (Niveau de classement éclairage : E5 minimum ou EFutsal 3 minimum)	Jusqu'à 20% du coût plafonnée à 15.000 € (*)
04	Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée (Niveau de classement Installation : 6 minimum sans obligation d'éclairage)	Jusqu'à 20% du coût plafonnée à 20.000 € (*)
05	Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (Niveau de classement Installation : 6 SYE minimum avec niveau de classement Éclairage : EFootA11 minimum si l'éclairage est existant – E5 minimum si c'est une création)	Jusqu'à 10% du coût plafonnée à 50.000 € (*)
06	Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (Niveau de classement Installation : 6 SYE minimum avec niveau de classement Éclairage : EFootA11 minimum si l'éclairage est existant – E5 minimum si c'est une création)	Jusqu'à 10% du coût plafonnée à 20.000 € (*)
07	Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique (Niveau Foot A8 SYE avec éclairage : éclairage moyen horizontal minimum de 100 lux avec un coefficient d'uniformité minimum de 0,40).	Jusqu'à 10% du coût plafonnée à 25.000 € (*)

(*) Une bonification de l'aide de 10% sur le montant calculé initialement et prise sur l'enveloppe régionale sera accordée aux projets situés en Zone de Revitalisation Rurale et Quartiers Prioritaires de la ville. Cette bonification sera cumulable avec l'abondement des 20% CDM 2019.